

Information aux parents

Campagne de dépistage de la Covid 19 par des tests salivaires

Objet : Campagne de dépistage au sein de l'établissement scolaire.

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire où est actuellement scolarisé votre enfant participe à la campagne nationale de dépistage du virus du SARSCoV-2 (Covid 19). Des opérations de dépistage seront organisées dans les locaux de l'établissement au cours de l'année 2021-2022.

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut bénéficier d'un test de dépistage salivaire.

Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale s'il est mineur. Le dépistage qui sera effectué est un test salivaire, destiné à détecter la présence du virus Covid 19. Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test. Ce prélèvement est réalisé par un professionnel formé et habilité (personnel de laboratoire d'analyse biomédicale). L'opération de dépistage est organisée dans le respect de consignes sanitaires en vigueur et de la règlementation applicable.

Le test est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'assurance-maladie. C'est pour les besoins de cette prise en charge qu'il vous est demandé de renseigner le formulaire joint et le numéro de sécurité sociale de votre enfant.

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant est donnée à la fin du formulaire.

Le résultat du test passé par votre enfant vous sera communiqué par le laboratoire via un code d'accès sécurisé. Vous serez à cette occasion informé de la conduite qu'il est recommandé à votre enfant d'adopter en fonction de résultat de son test, ainsi que les services de la direction académique-CPAM-ARS pour les besoins du contact-tracing.

En cas de résultat positif, vous êtes tenus d'en informer immédiatement votre établissement scolaire conformément aux instructions sanitaires.

Je vous remercie de bien vouloir agréer, mesdames, messieurs l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

François-Xavier PESTEL



Formulaire de renseignements et de consentement destiné au laboratoire

Pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Votre enfant devra se présenter au test de dépistage avec :

- Ce formulaire complété qui sera transmis au laboratoire d'analyse
- une copie de la carte vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale du parent assuré (si possible)

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale :

Après avoir pris connaissance des informations	s présentées par l'éducation nationale,
Je soussigné (NOM)	(Prénom),
parent ou autre responsable légal de l'enfan prélèvement salivaire pour l'enfant désigné juillet 2022 et à la transmission des données	nt désigné ci-après, consens à la réalisation de tests RT-PCR sur e ci-après jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours soit jusqu'au 7 es personnelles ci-dessous au laboratoire d'analyse. <u>Je suis informé</u> ent moment en informant par écrit l'établissement scolaire.
<u>Informations d'identité du mineur (</u> en cas de consentement à la réalisation d'un test)	
N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est ra Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :	
Adresse:	Date de naissance ://
Classe:	
•	et/ou
	@
	muniqué aux parents ou responsable légal par le laboratoire. (Lisible) des parents est essentielle pour permettre l'envoi des
	laires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul ue le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la
Fait à <u>Signature</u> :	, le
Les données concernant votre enfant collectées dans	le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référent en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations règlementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice. Le médecin de l'Education nationale sera informé des résultats du dépistage.